



MAIRIE DE PERREUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 9 mars 2026

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	16
VOTANTS	19
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
3 mars 2026	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	
19/03/2026	
Codification : 4.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le <b>17 MARS 2026</b> et publication du <b>17 MARS 2026</b> Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille vingt-six, le **neuf mars**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le **trois mars deux mille vingt-six** s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Sylvain GIRARDIN, Patrick PORNET (arrivée à 20h05), Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Roseline TRAMBOUZE et Lucie ROCH (arrivée à 20h16).

**Absents avec pouvoir :**

Chantal SAVARINO donne pouvoir à Christine VALADE  
Didier DUPIN donne pouvoir à Patrick DUCROS  
Isabelle ROUIDAN donne pouvoir à Katy VAZQUEZ DUDEK

**Secrétaire de séance :** Bernard PLACE

**OBJET : 2026-018 : Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe (catégorie B), suppression d'un poste de rédacteur (catégorie B) et mise à jour des effectifs**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code général de la fonction publique ;  
**Vu** le tableau des effectifs ;  
**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2026 ;

Considérant ce qu'il suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Considérant la volonté de la commune de nommer un agent sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B, suite à un avancement de grade, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2026, et donc de supprimer le poste sur son grade actuel (rédacteur) catégorie B, avec effet au 31 décembre 2026,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20260309-2026-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2026  
Publication : 17/03/2026

Il convient au préalable de créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et de supprimer celui de rédacteur.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- La suppression du poste dans le grade de rédacteur à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B au 31 décembre 2026, et
- La création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 du poste dans le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Enfin, Monsieur le Maire informera le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la commune en ce sens, soit :

FILIERE ADMINISTRATIVE					
GRADES ASSOCIES	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Date d'effet
Rédacteur	B	1	0	TC	31/12/2026
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	1	TC	01/04/2026

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** cette proposition telle qu'elle est décrite ci-dessus.
- **De modifier** le tableau des effectifs de la commune en ce sens aux dates indiquées ci-dessus.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants à la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,  
Copie certifiée conforme,

**A PERREUX, le 9 mars 2026**

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance

Bernard PLACE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20260309-2026-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2026

Publication : 17/03/2026